

## Aide au mérite pour étudiant boursier

Vous avez obtenu une mention « Très bien » au bac et vous intégrez l'enseignement supérieur à la rentrée ? Vous pouvez, sous conditions, bénéficier de **l'aide au mérite**. Cette aide est un complément à la bourse sur critères sociaux. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Qui peut bénéficier de l'aide au mérite ?

Vous pouvez en bénéficier si vous remplissez les **3 conditions suivantes** :

Vous percevez une bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle pour l'année 2024-2025

Vous avez obtenu une mention Très bien au bac

Vous intégrez un établissement supérieur à la rentrée 2024.

Vous pouvez bénéficier de l'aide **quelle que soit votre nationalité**.

### À noter

en cas de redoublement, vous ne pourrez plus bénéficier de l'aide au mérite. Toutefois, si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales, l'aide pourra vous être accordée.

Un étudiant ne peut pas bénéficier de l'aide au mérite plus de **3 fois**.

### Quelles sont les démarches à faire pour bénéficier de l'aide au mérite ?

Vous devez avoir déposé un dossier social étudiant (DSE).

Si votre DSE est accepté, vous n'avez pas d'autre démarche à effectuer.

Le rectorat transmet directement au Crous la liste des bacheliers avec une mention Très bien .

Le Crous vous informera si vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite.

La décision définitive d'attribution ou de maintien de l'aide au mérite est prise par le recteur d'académie d'accueil. Elle vous sera notifiée.

### Comment contester un refus d'aide au mérite ?

Pour contester la décision de refus, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du recteur d'académie.

### Où s'adresser ?

#### Rectorat

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez adresser un recours hiérarchique auprès du ministre de l'enseignement supérieur, **obligatoirement** par l'intermédiaire du recteur d'académie.

Vous pouvez également faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif rattaché à votre académie.

### Où s'adresser ?

#### Tribunal administratif

Vous devez faire ces **recours dans les 2 mois** qui suivent la notification de refus.

### Quel est le montant de l'aide au mérite ?

Le montant annuel de l'aide est de 900 € .

Elle est versée en **9 mensualités de 100 €** .

### Pouvez-vous cumuler l'aide au mérite avec d'autres aides ?

L'aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide spécifique ponctuelle.

### Le versement de l'aide au mérite peut-il être suspendu ?

Si vous ne respectez pas les conditions d'inscription pédagogique, d'assiduité aux cours et de présentation aux examens, l'aide au mérite pourra être retirée.

### Bourses et aides pour étudiant

#### Aides sur critères sociaux et au mérite

##### Bourse sur critères sociaux

##### Aide au mérite

#### Étudiant rencontrant des difficultés financières

##### Allocation annuelle

##### Aide ponctuelle

##### Aides à la mobilité

##### Étudiant en master

##### Bachelier acceptant une mobilité géographique

### Questions – Réponses

- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?
- Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer  
?**

- Pour des informations sur le versement de l'aide :  
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)
- Pour toute information (s'adresser au secrétariat) :  
Établissement d'enseignement supérieur

**Textes de  
référence**

- Code de l'éducation : articles D821-1 à R821-5  
Bourses d'enseignement supérieur
- Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025
- Circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2024-2025



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*